COMMUNE DE SAINT LAURE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 01/09/2021 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Mr Grégory VILLAFRANCA.

<u>PRESENTS</u>: Grégory VILLAFRANCA, Christian BLANCHARD, Delphine BARGIBAUX, Monique DURAND, Baptiste BARDET, Thierry BASSEUX, Gérard COULAUD, Hassan FENEYROL, Monique GORCE, Alain MAUBLANT, Christophe MENDES, Lydie TOTAIN.

<u>ABSENTS</u>: Fabrice RODDIER pouvoir à Grégory VILLAFRANCA / Nicolas GENDRE pouvoir à Christian BLANCHARD / Patrick TURLAN pouvoir à Thierry BASSEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Baptiste BARDET

N°: 2021/21: Modification des statuts du syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;
- Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de SAINT-LAURE adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie;
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Rapport du Maire

Le Maire rappelle que suite à la sécheresse de 2020, des désordres sont apparus sur les ateliers municipaux. Ainsi, une expertise s'est déroulée dans le courant du mois de juillet pour aboutir à un avis défavorable de prise en charge de ce sinistre par l'assurance. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité un autre cabinet afin de mandater une contre-expertise.

Le Maire présente un devis de la société BIGILEC pour la réfection des éclairages de la Mairie. Il est proposé de remplacer les bandeaux de leds par des projecteurs led extérieur pour un coût de 1 387,04 € TTC. Pour information, un montant de 5 000,00 € avait été inscrit en section d'investissement du budget primitif. Les membres du Conseil Municipal valident le devis.

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est en train de travailler sur la convergence des prix de l'eau et de l'assainissement. Aussi, le Maire explique que la facture d'assainissement va augmenter significativement, notamment afin financer d'importants investissements (nouvelle station d'épuration et poursuite de la mise en séparatif des réseaux EU-EP).

Rapport des Adjoints et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

Compte-rendu de Christian BLANCHARD - 1^{er} Adjoint :

Christian BLANCHARD rappelle que Kevin PLAZA a pris ses fonctions le 16 août dernier en contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) pour aider Philippe ROBILLON. Il précise que son emploi du temps a été annualisé. Son contrat est d'une durée de 9 mois renouvelable une fois. Il ajoute que la prise de poste se passe dans de bonnes conditions.

La voirie a été réparé place des moulins, suite à l'importante fuite sur le réseau d'eau potable.

Le déploiement de la fibre est en cours et se poursuit avec l'implantation de poteaux. La commercialisation devrait intervenir d'ici la fin de l'année comme prévue.

La maison de la vigne a été vandalisée, la porte d'entrée cassée a été réparée. Un dépôt de plainte a été effectué.

Le gyrobroyeur des ateliers municipaux est en panne, il précise qu'il s'agit du boitier de transmission. Le prix des pièces s'élève à plus de 500 € HT mais pas nous ne sommes pas sur de les obtenir. Le prix de remplacement du boitier par un neuf s'élève à 978,50 € HT. Aussi, Christian BLANCHARD indique qu'il a été décidé de remplacer le boitier, Philippe se chargera de la main d'œuvre. Il précise que le gyrobroyeur date de 1997 et que très peu de frais avait été fait dessus jusqu'à présent.

Compte-rendu de Fabrice RODDIER - 2^{ème} Adjoint :

Fabrice RODDIER qui est excusé à transmis des éléments à Monsieur le Maire afin d'en faire part aux membres du Conseil Municipal.

Concernant la livraison du mobilier pour la salle des mariages, il y a une pénurie de matières "record" chez les fournisseurs. Le commercial de la société Dactylburo annonce au mieux une livraison mioctobre et confirmera ces éléments lorsque le fabricant aura de la visibilité.

En ce qui concerne le projet du nouveau règlement de la salle des fêtes, les travaux de la commission ont repris et tout est mis en œuvre pour proposer au Conseil du mois d'octobre d'adopter ce nouveau règlement.

Concernant les aspects financiers, Fabrice RODDIER préparera un bilan à fin septembre pour le Conseil municipal du mois d'octobre qui servira de base à la commission pour l'élaboration du budget 2022.

Compte-rendu de Delphine BARGIBAUX - 3ème Adjoint :

Le stage de cirque pour les enfants est programmé du 18 octobre au 22 octobre, cependant Lydie TOTAIN indique que cela ne tombe pas durant les vacances scolaires. Delphine BARGIBAUX se charge de voir avec l'association « d'art en art » pour que le stage se déroule bien durant les vacances scolaires.

Delphine BARGIBAUX indique qu'il y aura besoin de 4 personnes pour le montage et le démontage du chapiteau. Elle précise que les flyers seront fournis ainsi que les affiches. Du fait de la participation financière de la communauté d'agglomération RLV, 4 places devront être réservées pour les enfants du territoire RLV, hors commune de SAINT-LAURE.

Le forum des associations se déroulera le samedi 11 septembre de 14h à 18h. Delphine BARGIBAUX indique qu'il y aura une table en ce qui concerne les activités proposées par le CLIC et le CCAS à la rentrée. Le passe sanitaire sera obligatoire et Delphine BARGIBAUX précise qu'il y aura besoin d'élus pour aider sur l'après-midi.

La prochaine réunion de la commission n°3 aura lieu le 21 septembre pour préparer la réunion du CMJ qui se tiendra le 25 septembre.

Delphine BARGIBAUX informe les membres du Conseil municipal de la mise en place d'un « drive fermier » avec la collaboration de l'association Place du village et la chambre d'agriculture, en attendant que le pôle rural puisse prendre le relais. Les retraits du drive s'effectueront tous les jeudis sous le préau de la Mairie et l'association installera 2 petits frigos dans le local sous le préau. La premier retrait pourra s'effectuer à compter du jeudi 23 septembre.

Concernant les activités du CLIC, un courrier ainsi qu'un planning du « menu bien être » ont été distribués au plus de 60 ans de la commune par Valérie LOBROT.

Compte-rendu de Monique DURAND - 4ème Adjoint :

Monique DURAND revient sur les évènements qui se sont déroulés au cours de la saison estivale, à savoir : apéritif avec la population, retraite aux flambeaux, bal des pompiers, repas des Bazets en fête, brocante du Tennis Club. Elle précise que tous ces évènements ont été une réussite malgré une météo plutôt capricieuse. Elle en profite pour féliciter les membres du Conseil, du CCAS et des associations.

Le concours photo organisé en partenariat avec l'association du patrimoine est un succès. 18 participants et 50 clichés ont été reçus, alors qu'il en avait été prévu 40. Une sélection a été effectuée avec la commission spéciale concours photo. Les agrandissements sont pris en charge par l'association et la commune prend en charge le petit vin d'honneur qui aura lieu le 18 septembre à 11h30 lors de l'exposition. Les résultats des 3 plus beaux clichés seront annoncés à ce moment-là. Un flyer va être distribué prochainement en boite aux lettres. De plus, Claire ROUBY sera présente pour dédicacer son dernier livre sous le préau le jour de l'exposition.

La commission communication se réunira à la rentrée pour aborder la réalisation d'une nouvelle lettre d'informations ainsi que pour l'organisation des réunions de proximité avec les habitants. L'ébauche du bulletin municipal de l'activité de l'année 2021 sera également abordée.

Participation au séminaire « cap rural » le 3 septembre dernier sur la thématique de la ruralité en période de crise sanitaire et participation prochaine le 15 septembre à la commission culturelle de RLV.

Une réunion du CCAS se tiendra le 24 septembre 2021 afin de préparer la rentrée et la fin de l'année.

Rapport des Conseillers Municipaux :

Gérard COULAUD explique qu'il a reçu un zingueur chez lui à titre personnel et que comme convenu il est venu à la Mairie pour lui montrer le problème de gouttière et d'infiltration au niveau du mur du côté ouest de la salle des mariages et du conseil. L'artisan est monté sur le toit et a pris des photos. Il a trouvé l'origine du désordre et fera parvenir prochainement un devis.

Thierry BASSEUX indique qu'il représentera la commune lors du lancement de la saison culturelle à MOZAC le samedi 11 septembre à la salle de l'Arlequin.

Les légumes place des Moulins sont à la disposition des dispositions des habitants.

Il fait remarquer que la fontaine place des Moulins à fait l'objet d'un nettoyage. Le Maire lui précise que ce travail a été réalisé par les agents municipaux.

Alain MAUBLANT indique qu'il a adressé une demande par mail au Maire afin que le sens du vote des Conseillers soit indiqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire lui répond qu'aucun formalisme n'est imposé pour la rédaction des délibérations. Cependant le texte des délibérations inscrit dans le registre doit être identique à celui transmis au représentant de l'Etat (Réponse Ministérielle n°111047, JOAN du 27 février 2007).

La réponse ministérielle précitée précise les mentions qui doivent nécessairement figurer dans la délibération :

- le jour et l'heure de la séance,
- le nom du président de la séance,
- les noms des conseillers présents et représentés,
- l'affaire débattue,
- le résultat du vote.

Ces mentions permettent de vérifier notamment, si les délais de convocation et la définition de l'ordre du jour ont été respectés.

Certaines obligations légales ou règlementaires viennent compléter les mentions qui doivent être inscrites dans les délibérations. C'est le cas, par exemple, de la date de convocation dont la mention est obligatoire (article L.2121-10) ou du nom du secrétaire de séance.

En ce qui concerne le résultat du vote, dès lors qu'il a été constaté que la majorité est acquise pour l'adoption d'une délibération, le juge administratif considère que l'absence de certaines mentions relatives aux conditions de recours au scrutin secret, au nom des votants et au sens de leur vote, est, par elle-même, sans influence sur la légalité des délibérations (CAA de Marseille 22 septembre 2005, n° 03MA00139).

D'une manière générale, les modalités de vote au sein de l'organe délibérant de la commune ne se voient pas imposer de forme particulière par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un vote formel n'est donc même pas obligatoire, sous cette réserve importante qu'il faut que la majorité des volontés s'exprime de manière publique et que l'assentiment du conseil municipal se soit manifesté au terme d'un débat effectif.

Il convient toutefois de préciser que, quel que soit le mode de scrutin choisi, celui-ci ne doit en aucune manière être assimilable à un scrutin dit "public" ou à un scrutin dit "secret" car ceux-ci répondent à des procédures spécifiques qui ne relèvent pas du pouvoir de décision du Maire.

Monsieur le Maire revient sur les 4 types de scrutin existant, à savoir :

- Le vote ordinaire

Il s'agit du vote à main levée qui va être utilisé tant qu'un scrutin public ou secret n'est pas demandé. L'opinion est exprimée par un levé de main à la question posée par le président de séance (qui est contre, qui s'abstient, qui vote pour).

Le vote n'est pas utile si le consentement explicite, unanime ou majoritaire peut être constaté sans contestation (CE, 22 mars 1996, n° 115127).

- Le scrutin secret

Selon l'article L.2121-21, le vote à scrutin secret a lieu si le tiers des membres présents le demande. Dans ce cas, la demande porte toujours sur un vote particulier et non sur l'ensemble des délibérations d'une séance.

Le tiers se calcule en fonction des membres effectivement présents. Ne sont pas pris en compte les conseillers absents ou représentés.

- Scrutin secret obligatoire

Le scrutin secret est de plein droit obligatoire s'il y a lieu de procéder :

- à l'élection du maire et des adjoints (article L.2122.7);
- à la désignation des délégués de la commune dans des organismes extérieurs tels qu'un syndicat de communes (article L.5211.7).
 - Le scrutin public

Il a lieu, pour un vote précis, quand il est demandé par le quart des membres présents. Il ne peut avoir lieu pour tous les votes d'une séance sauf à ce que la demande soit renouvelée pour chaque adoption de délibération. Le scrutin public ne signifie pas que le vote se déroule en présence du public. Il signifie que les noms des votants avec le sens de leur vote sont mentionnés dans le procès-verbal de séance (article L.2121-21). En cas de procuration, le nom du conseiller absent ainsi que le vote du mandataire doivent être indiqués. Chaque conseiller, à l'appel nominatif, fait connaître publiquement son vote (pour, contre ou abstention).

Christophe MENDES indique qu'il était présent à la dernière commission de RLV en ce qui concerne la révision du PLUI. Il explique que toutes les communes ont été passées au crible des services de l'Etat avec des observations et qu'il a été débattu des nuanciers pour les menuiseries des habitations.

Lydie TOTAIN demande quand les jeux seront remplacés derrière l'Eglise.

Christian BLANCHARD lui répond que les jeux ont été commandés en juin suite aux dégradations. Le commercial a été relancé et il précise qu'il y a des difficultés d'approvisionnement. Aussi, il ajoute que dès réception, les jeux seront réparés et remplacés.

Hassan FENEYROL demande des nouvelles par rapport à Monsieur BLANC.

Le Maire lui indique qu'il vient de signer très récemment son permis de construire et que les travaux devraient sans doute démarrer sous peu.

Questions/remarques du public :

Ce Conseil a fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page Facebook de la Commune de Saint-Laure. Malgré la possibilité de poser des questions en amont de la séance, aucune question n'a été déposée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 21h20.

Baptiste BARDET	Nicolas GENDRE Pouvoir à Christian BLANCHARD
Delphine BARGIBAUX	Monique GORCE
Thierry BASSEUX	Alain MAUBLANT
Christian BLANCHARD	Christophe MENDES
Gérard COULAUD	Fabrice RODDIER Pouvoir à Grégory VILLAFRANCA
Monique DURAND	Lydie TÔTAIN
Hassan FENEYROL	Patrick TURLAN Pouvoir à Thierry BASSEUX
Grégory VILLAFRANCA	